

VALIDATION DES NOUVELLES COMMUNES ZB CAS DES COMMUNES LITIGIEUSES PROTOCOLE DE MESURES TERRAIN

La couverture des communes identifiées comme potentiellement Zones Blanches par les collectivités territoriales, selon la définition de la Convention de juillet 2003 et les dispositions de l'article L-52 de la LCEN, sera étudiée par chacun des 3 opérateurs, SFR, Orange France et Bouygues Télécom, au moyen de leur système informatique de détermination de couverture. Les opérateurs calculent une couverture théorique à partir de modèles de propagation des ondes électromagnétiques en prenant en compte des facteurs correctifs fonction de la topographie de chaque zone géographique.

En cas de doute sur l'état de couverture d'une commune par les opérateurs, des mesures terrain seront nécessaires afin de statuer si cette commune peut ou non être reconnue comme Zone Blanche. L'objet de ce document est de présenter le mode opératoire à suivre pour réaliser ces mesures terrain. Il reprend le mode opératoire retenu en 2002 lors de la première validation de la liste des communes Zones Blanches.

Mode opératoire

Pour chaque commune on effectue 5 à 7 mesures par centre bourg, suivant leur typologie :

- 5 mesures si le centre bourg est linéaire (traversé par un seul axe) : une mesure à l'entrée, une mesure à la sortie, 3 mesures localisées dans le cœur du centre bourg (mairie, place du marché, église, commerces)
- 7 mesures si le centre bourg est concentrique (traversé par 2 axes principaux) : 5 mesures réparties comme dans le cas précédent et 2 mesures supplémentaires pour tenir compte des points d'entrée et de sortie du deuxième axe.

Quelle que soit la taille de l'agglomération, les mesures seront limitées à un cercle d'un rayon de 500 mètres centré sur le bourg.

En chaque point de mesure, on commence par relever le niveau de champ, sur chaque réseau, en situation outdoor (couverture piéton extérieure) :

- Si le champ reçu est supérieur à -87 dBm, on considère que le point de test est couvert, et l'on ne réalise pas d'appel pour le réseau observé,
- Si le niveau de champ est inférieur ou égal à -87 dBm, alors les appels sont effectués.

Chaque appel est réalisé manuellement, en outdoor (couverture piéton extérieure) et en statique, mobile à l'oreille.

Il s'agit d'établir une conversation d'une minute sur chacun des trois réseaux de façon successive puis à évaluer chacun des réseaux testés.

Chaque point de mesure donne donc lieu à 3 communications, qu'elles aient ou non abouti.

L'évaluation de la qualité de la communication est effectuée par le testeur mobile ainsi que par le testeur fixe appelé. Les critères de notation suivants sont utilisés :

- **Parfait** : communication sans aucune perturbation susceptible d'altérer la compréhension des deux interlocuteurs
- **Acceptable** : compris entre « parfait » et « médiocre », existence de perturbations ponctuelles, gênantes, mais non bloquantes, ne nécessitant pas de faire répéter l'interlocuteur.

- **Médiocre** : perturbations gênantes et fréquentes, fortes dégradations pendant plus de 10 secondes cumulées ou jusqu'à 5 secondes continues, l'interlocuteur doit répéter pour être compris.
- **Mauvais** : communication très perturbée, totale inintelligibilité supérieure à 5 secondes ou forte altération (impossibilité d'identifier son interlocuteur) pendant toute la communication.

Zones Blanches :

- Sont considérées comme zones blanches les communes non couvertes par les 3 opérateurs
- Sont définies comme couvertes, les communes dans lesquelles au moins 50 % des appels passés dans le centre bourg sont acceptables.